

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/170

Réglementant la Circulation pour le Marché de Noël 2023

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Considérant que l'organisation du Marché de Noël, avec notamment la présence de chiens de traîneaux en centre-ville, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines places et voies communales.

A R R E T E

Article 1 : Circulation et stationnement

Le samedi 02 et dimanche 03 décembre 2023 de 12 heures 30 à 18 heures les voies suivantes sont :

Interdites à la circulation :

- Avenue Lafayette depuis le rond-point de la Mairie jusqu'au cinéma
- La voie qui passe devant la mairie
- Rue de Verdun
- Rue du Parvis de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Victoire

Mises en sens unique de circulation :

- Avenue de Marinéo, sur la partie allant de son intersection avec la voie passant devant la Mairie jusqu'au rond-point de la mairie
- Rue Notre Dame des Anges, sur toute sa longueur dans le sens allant du rond-point de la Mairie jusqu'à la place Général Leclerc

Circulation à double sens :

- Rue Lieutenant Januel sur la totalité
- Rue Sergent Garnier entre le N°1 et le N°9

La circulation alternée entre la Rue Lieutenant Januel et la Rue Eugène Cornillon sera régulée par des feux tricolores.

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Jean Salque, sur les emplacements situés à l'intérieur de la Place, du vendredi 01 décembre 2023 à 6 heures au lundi 04 décembre 2023 à 7 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Jean Salque, sur tous les emplacements, du vendredi 01 décembre 2023 à 18 heures au dimanche 03 décembre 2023 à 18 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 02 décembre à 12 heures au dimanche 03 décembre 2023 à 18 heures :

- Rue de la Victoire
- Rue de L'Eglise

Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 01 décembre 2023 à 14 heures au dimanche 03 décembre 2023 à 19 heures :

- Rue du Parvis de l'Église sur le parking, devant l'immeuble St Joseph (passage chiens)
- Parking devant salle Polyvalente

Article 2 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de la commune.

Une déviation et un sens de circulation sera mis en place pour les usagers de la route en empruntant le circuit suivant : Rond-point de la Croix de Fruges → rue du Calvaire → place d'AFN → rue du Sergent Garnier → place Foch → rue de la Fontaine → rue Lieutenant Januel → avenue du Stade → avenue de Marinéo → rue Notre-Dame-des-Anges → rue de St Didier

Article 3 : Dérogation

Sur simple demande des services de secours, les matériels devront être déplacés pour laisser le passage immédiat.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 22 novembre 2023

Didier ROUCOUSE,
Maire,

